

Osez l'apprentissage !

Pôles
Apprentissage
agricole

des Chambres d'Agriculture

Transmettre l'Avenir



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
OCCITANIE

Pourquoi s'engager dans l'apprentissage ?

L'apprentissage permet à un jeune de se former en partie et alternativement au sein d'une entreprise et dans un centre de formation d'apprentis (CFA), pour préparer un diplôme du CAP à Bac+5.

Vous êtes employeur

L'apprentissage est le moyen de **transmettre** votre passion et votre métier à un jeune, de l'accompagner dans son projet professionnel et de **préparer l'avenir de votre entreprise** en formant votre futur salarié ou associé potentiel.

A court terme, vous bénéficiez de conditions avantageuses pour embaucher un apprenti. A plus long terme, vous travaillez avec quelqu'un qui est directement opérationnel dans votre entreprise.

Vous êtes apprenti

L'apprentissage vous permet de vous former et d'obtenir un **diplôme** professionnel tout en développant une réelle **expérience** professionnelle et en recevant un **salaire**.

Suite à une formation par apprentissage, vous avez davantage de chances de trouver un emploi, soit dans l'entreprise qui vous a accueilli, soit dans une autre.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail**. C'est généralement un CDD d'une durée de 6 mois à 3 ans ; la durée varie selon le diplôme préparé et l'expérience de l'apprenti. Il est également possible de signer un CDI en apprentissage. Une période d'essai s'applique à tous les contrats, elle prend fin à l'issue des 45 premiers jours de présence en entreprise.

Le contrat d'apprentissage donne à **l'apprenti le statut de salarié**. Les lois, règlements et convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions que pour les autres salariés. Ainsi, l'apprenti travaille 35 heures par semaine, il a droit au repos hebdomadaire et à 5 semaines de congés payés par an.

Une fois le contrat d'apprentissage signé entre l'employeur et l'apprenti, l'apprenti doit confirmer son **inscription dans un CFA** qui valide le contrat pour attester de la formation suivie. Le contrat d'apprentissage doit ensuite être transmis pour enregistrement à la chambre consulaire dont dépend l'employeur (Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie) ou à l'unité territoriale de la DIRECCTE pour les organismes publics. **ATTENTION : à partir du 01/01/2020, le contrat ne sera plus enregistré par la Chambre consulaire, il devra être déposé auprès de l'OPCO dont dépend l'entreprise employeuse.**

Qui peut être apprenti ?

Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.

Les personnes correspondant aux cas suivants peuvent également être apprentis :

- Les jeunes de 15 ans ayant terminé leur classe de 3^{ème}
- Les personnes ayant le statut de travailleur handicapé, quel que soit leur âge
- Les personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise dans un secteur obligeant à détenir un diplôme, quel que soit leur âge

Qui peut être maître d'apprentissage ?

Le maître d'apprentissage n'est pas forcément l'employeur, ce peut être un salarié de l'entreprise. Le maître d'apprentissage doit :

- Être titulaire d'un **diplôme** de finalité et de niveau **équivalents** à celui préparé par l'apprenti et justifier de 1 an d'expérience professionnelle ou justifier de **2 ans d'expérience professionnelle** en lien avec le diplôme préparé par l'apprenti
- Encadrer **au maximum deux apprentis** et un redoublant

Un coût réduit pour l'entreprise

• Rémunération de l'apprenti et aides

L'apprenti est salarié de l'entreprise, à ce titre il perçoit une **rémunération mensuelle** dont le montant minimum est un pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge de l'apprenti et l'année du contrat. Des avantages en nature peuvent être déduits de la rémunération versée.

Année d'exécution du contrat	< 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	> 26 ans
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^{ème} année	39 %	51 %	61 %	
3 ^{ème} année	55 %	67 %	78 %	

Montant du salaire de l'apprenti en % du SMIC ou du minimum conventionnel SMIC horaire brut au 1/01/2019= 10,03€

Par ailleurs, le Conseil Régional accorde des **aides aux apprentis** visant à compenser en partie les frais liés à l'alternance CFA – entreprise : aides au transport, à la restauration et à l'hébergement. Il accorde également d'autres aides : acquisition d'un ordinateur portable, acquisition des 1^{ers} équipements professionnels, aides à la lecture et au sport, aide au permis de conduire.

L'État accorde une aide au financement du permis de conduire B, d'un montant forfaitaire de 500€.

• Les aides et avantages pour l'employeur

L'État accorde une aide unique aux entreprises qui embauchent des apprentis préparant un diplôme ou un titre de niveau inférieur ou égal au bac :

- 4 125€ maximum la 1^{ère} année
- 2 000€ maximum la 2^e année
- 1 200€ maximum la 3^e année

Si la durée est supérieure à 3 ans, le montant maximum de la 3^e année s'applique pour la 4^e année.

Des aides supplémentaires sont accordées par l'AGEFIPH aux entreprises qui recrutent des apprentis reconnus travailleurs handicapés.

Pour **estimer le coût d'un apprenti**, le simulateur du Portail de l'alternance vous permet d'évaluer la rémunération de l'apprenti et les aides auxquelles votre entreprise peut prétendre.

Pour en savoir plus : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_5641

Comment se déroule une formation par apprentissage ?

La formation de l'apprenti est assurée par l'entreprise et le centre de formation d'apprenti (CFA). Le rythme de l'**alternance** dépend du diplôme préparé.

En entreprise, le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti dans son acquisition de connaissances professionnelles et de compétences pratiques. Le CFA dispense une formation générale et pratique, complémentaire de celle reçue en entreprise, en lien étroit avec les professionnels du secteur.

L'entreprise et le CFA sont en relation tout au long de la formation afin que le travail réalisé par l'apprenti en entreprise corresponde au diplôme préparé. Un formateur du CFA est désigné pour suivre l'apprenti, notamment sur les contenus et la progression de la formation en entreprise. Pour cela, il utilise le carnet de liaison et réalise des visites en entreprise.

Engagements de chacun

L'employeur et le maître d'apprentissage	L'apprenti	Le CFA
<ul style="list-style-type: none">➤ Assurer la formation pratique de l'apprenti, en lien avec le diplôme préparé : tâches en lien avec le diplôme, informations sur le métier.➤ Respecter le droit du travail et les règles de sécurité dans l'entreprise : rémunération, congés, document unique d'évaluation des risques professionnels, etc.➤ Communiquer avec le CFA : livret d'apprentissage, réponse aux sollicitations, contact en cas de difficulté, etc.➤ Veiller à l'assiduité de l'apprenti en entreprise et au CFA.	<ul style="list-style-type: none">➤ Réaliser le travail confié par le maître d'apprentissage et rendre compte du travail effectué.➤ Suivre avec assiduité l'enseignement dispensé au CFA.➤ Respecter les règles de vie du CFA et de l'entreprise.➤ Se présenter aux épreuves d'examen.	<ul style="list-style-type: none">➤ Définir les objectifs de formation en lien avec l'entreprise.➤ Dispenser une formation générale et pratique complémentaire de la formation reçue en entreprise.➤ Organiser des journées d'information des maîtres d'apprentissage.➤ Assurer le suivi du parcours de formation de l'apprenti en lien avec l'entreprise : livret d'apprentissage, visites.

Comment trouver un apprenti ou un employeur ?

Vous êtes employeur

Pour trouver votre futur apprenti, vous pouvez :

- Contacter le CFA
- Contacter le Pôle apprentissage agricole de la Chambre d'agriculture
- Déposer une offre de contrat d'apprentissage sur la **bourse régionale apprentissage** www.apprentissageenregion.fr et l'application **Anie** <https://anie.laregion.fr>

Vous êtes apprenti

Pour vous aider dans votre recherche d'un maître d'apprentissage, vous pouvez :

- Contacter le Pôle apprentissage agricole de la Chambre d'agriculture
- Solliciter les Développeurs de l'apprentissage
- Consulter la **bourse régionale apprentissage** www.apprentissageenregion.fr et l'application **Anie** <https://anie.laregion.fr>

Pour en savoir plus sur l'apprentissage

Contactez les conseillers du **Pôle apprentissage agricole** de votre Chambre d'agriculture. Ils vous informeront et vous accompagneront dans vos démarches.

Ariège

Karine CASTELBOU

☎ 05 61 02 14 00

apprentissage@ariege.chambagri.fr

Aude

Maryline PLANCHE

☎ 04 68 11 79 28

maryline.planche@aude.chambagri.fr

Aveyron

Isabelle SICARD
Nathalie KHAMMAR

☎ 05 65 73 81 00

nathalie.khammar@aveyron.chambagri.fr

Gard

Florence BERTRAND

☎ 04 66 04 51 06

florence.bertrand@gard.chambagri.fr

Haute-Garonne

Valérie MONNIER

☎ 06 81 48 78 07

apprentissage@haute-garonne.chambagri.fr

Gers

Etienne SEILLAN

☎ 05 62 61 79 17

etienne.seillan@gers.chambagri.fr

Hérault

Sylvie GINISTY-TEULON

☎ 04 67 20 88 54

ginisty-teulon@herault.chambagri.fr

Lot

Mélanie FOURNIE

☎ 05 65 23 22 73

m.fournie@lot.chambagri.fr

Lozère

Pascale BONHOMME
Nelly GIRMA

☎ 04 66 65 62 00

apprentissage@lozere.chambagri.fr

Hautes-Pyrénées

Olivier COIGNAC

☎ 05 62 34 87 40

o.coignac@hautes-pyrenees.chambagri.fr

Pyrénées-Orientales

Marie-Carmen CIATTONI

☎ 04 68 35 87 83

apprentissage@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Tarn

Jean-Marc SERIN

☎ 05 63 48 83 83

apprentissage@tarn.chambagri.fr

Tarn-et-Garonne

Sylvia PINHO

☎ 05 63 63 30 25

sylvia.pinho@agri82.fr



Informations susceptibles d'être précisées suite aux décrets en attente de publication.

NOVEMBRE 2020

Avec le soutien financier de

